

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**  **C.C.T.P.** |

|  |  |
| --- | --- |
| OBJET DU MARCHÉ | **MARCHE PUBLIC RESERVE (Article L.2113-13 du Code de la Commande Publique)**  **PROPRETE URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LOOS** |
|  | **Lot n°1 : Propreté du domaine public** |

|  |  |
| --- | --- |
| MAITRE D’ouvrage | **Ville de Loos, Madame Le Maire**  **Hôtel de Ville - BP 109**  **59373 LOOS Cedex** |

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**1 – OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet les prestations de **service de propreté urbaine sur le territoire de la Ville de LOOS (59120).**

**Plus précisément le présent lot n°1 a pour objet le service de propreté du domaine public (que ce soit le domaine public métropolitain ou le domaine public communal) ou assimilé (voies privées ouvertes à la circulation publique) sur le territoire de la Ville de Loos**

|  |
| --- |
| Le présent **marché public** est **réservé** à des **structures d’insertion par l’activité économique** mentionnées à l’article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu’elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés (Article L.2113-13 du Code de la Commande Publique). |

**Seules les structures d'insertion par l'activité économique ou des entreprises équivalentes pourront candidater à ce marché.**

**Ce lot constitue un marché à prix unitaires avec une partie à bons de commande (pour les interventions ponctuelles spécifiques)**

L’exécution du marché est soumise aux conditions techniques décrites dans le présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), définissant l’ensemble des prestations à réaliser.

**2 – ETENDUE DES PRESTATIONS**

**Description des prestations**

**Prestation de nettoyage récurrentes**

L’entreprise assurera le nettoyage de :

* **La voirie**
* **Les trottoirs et fils d’eau**
* **Les parvis**
* **Les places et squares**
* **Les parkings et stationnements ouverts au public et non spécifiquement affectés à un équipement**
* **Les parkings et stationnements spécifiquement affectés à un équipement mais ouvert en journée (Complexe sportif municipal, Cimetière Delory, Complexe sportif Gommane, etc.)**
* **Les cheminements doux en sable de marquise ou schiste (ou autre)**
* **Les espaces verts dépendants directement de la voirie (fosses d’arbres, massifs, jardinières et pots, espaces engazonnés et arborés le long des voiries, squares, etc. C’est-à-dire globalement tous les espaces verts qui ne sont pas situés dans un espace clos)**
* **Les bassins (bassin ouvert à Eurasanté)**
* **Hors parcs et jardins dont l’entretien est prévu au lot 2.**
* **Hors dépôts sauvages de plus de 0,1m3 dont le ramassage est prévu au lot 3.**

**Elle assurera à ce titre, selon les fréquences définies ci-après le ramassage de tous les déchets présents dans ces espaces (mégots, papiers gras, bouteilles, canettes, cartouches de protoxyde, déchets divers de toute nature, etc.) ainsi que le ramassage et le nettoyage des déjections et le vidage des poubelles. Elle assurera également de manière mécanique ou manuelle l’enlèvement des mauvaises herbes qui poussent sur les trottoirs, le long des façades en limite du domaine public, dans les caniveaux, sur les places de stationnement qui ne sont pas directement sur la voirie (c’est-à-dire pour lesquelles il existe une bordure et donc un fil d’eau) etc. Les déjections ramassées sur les trottoirs et parvis feront l’objet d’un petit coup de jet d’eau haute pression de nature à éliminer l’éventuelle trace laissée par la déjection suite à son ramassage. A l’issue du passage de l’entreprise, il ne devra plus rester de déchets, de déjection, de mauvaises herbes autrement qu’à la marge ou de poubelles non vidées. L’entreprise est tenue à une obligation de résultat sur ce point.**

**Les fréquences de nettoyage seront les suivantes :**

***Axes en bleu sur la carte :* Le domaine public sera nettoyé tous les jours du lundi au samedi et la voirie sera nettoyée une fois par semaine à l’aide d’une balayeuse.**

***Axes en orange sur la carte :* Le domaine public sera nettoyé trois fois par semaine (lundi, mercredi et vendredi ou mardi, jeudi et samedi) avec le passage d’une balayeuse une fois par semaine sur les anciens axes départementaux (Avenue Kuhlmann, rue Galilée, rue Clemenceau, Bd de la République, Rte de Sequedin, rue Georges Potié, rue Guy Mocquet, rue Ambroise Paré et rue Paul Doumer) et une fois tous les quinze jours sur la voirie des autres axes.**

***Axe en vert sur la carte*Le domaine public sera nettoyé une fois par semaine avec le passage d’une balayeuse une fois par mois sur la voirie.**

**Une attention toute particulière sera portée à l’état des pistes cyclables lors des passages de la balayeuse. L’entreprise veillera à ce qu’il ne reste pas de petits cailloux ou autre déchets sur les pistes après le passage de la balayeuse.**

**Au-delà de ces fréquences minimales d’intervention, toute réclamation signalée à l’entreprise par la Police Municipale, les services techniques ou les élus de la ville (présence de cailloux sur une piste cyclable par exemple) devra être traitée impérativement dans la journée, si elle est signalée le matin, et le lendemain matin si elle est signalée l’après-midi, hors dimanche. Un signalement effectué le samedi après-midi devra donc être traité au plus tard le lundi matin)**

**L’entreprise assurera également le ramassage des feuilles mortes sur le domaine public. L’entreprise devra, durant la période principale de chute des feuilles (novembre/décembre) mettre en place les moyens suffisants pour que la quantité de feuille présente au sol ne soit pas de nature à provoquer des chutes ou à boucher les avaloirs d’eau pluviale. Elle les présentera dans son mémoire technique.**

**Une fois par trimestre dans le cadre de ses tournées de nettoyage, l’entreprise assurera un nettoyage du mobilier urbain (poubelles et bancs compris ceux des arrêts bus et abris bus) par jet d’eau haute pression.**

**Chaque rue fera l’objet d’un nettoyage approfondi une fois par an. Un planning sera transmis par l’entreprise en ce sens. A cet effet un stationnement interdit sera mis en place par l’entreprise. L’entreprise assurera à minima le nettoyage complet des herbes et terres situées sur les trottoirs et fils d’eau par binage, et le démoussage des trottoirs.**

**Prestations de nettoyage spécifiques ponctuelles**

**Le maître d’ouvrage se réserve le droit de commander, de manière annexe, d’autres prestations de nettoyages extérieurs qui n’auraient pas été décrites dans les prestations récurrentes. Dans le mesure où ces prestations seront effectuées sur les horaires de travail habituels des salariés de l’entreprise, avec les moyens affectés aux prestations réccurentes, via une réaffectation ponctuelle, celles-ci ne feront pas l’objet d’une rémunération complémentaire.**

**Des interventions le dimanche ou les jours fériés pourront être ponctuellement demandées par le maître d’ouvrage avec un délai de prévenance de 7 jours calendaires.**

**L’entreprise, sur demande du maître d’ouvrage, transmettra le chiffrage dedans les 72 heures suivant la demande. Le maître d’ouvrage confirmera par écrit la demande d’intervention (mail des services techniques).**

**Celles-ci feront l’objet d’un bon de commande et d’une facturation spécifique et seront rémunérées sur la base du taux horaire de dimanche multiplié par le nombre d’heures effectuées par le personnel de l’entreprise. Ce taux horaire comprendra les frais liés à l’utilisation du matériel et des consommables habituels (c’est-à-dire ceux prévus au présent marché et ceux décrits dans le mémoire technique de l’entreprise comme étant affectés à la réalisation des prestations récurrentes). Le cas échéant, les fournitures et matériels spécifiques nécessaires à l’exécution de ladite prestation seront rémunérés sur la base du prix fournisseur multiplié par un coefficient de majoration. Elles seront facturées à l’issue de la prestation au réel exécuté.**

**Pour toutes les prestations de nettoyage spécifiques ponctuelles de dimanche et jours fériés, l’entreprise transmettra à l’issue de la prestation un bordereau récapitulatif des heures réellement exécutées.**

**Exécution des prestations et moyens mis en œuvre**

**Les prestations seront réalisées du lundi au samedi (sauf interventions spécifiques les dimanches et jours fériés telles que décrites ci-dessus).**

L’entreprise mettra en œuvre tous les moyens nécessaires qu’elle juge adaptés (personnel, chariots, engin ramasse crotte, camionnettes benne de moins de 3,5t…) à l’obtention du résultat exigé tout en s’assurant que ceux-ci sont compatibles avec les infrastructures existantes (accès, quai de déchargement notamment).

**L’entreprise présentera dans son mémoire technique les moyens qu’elle compte mettre en œuvre pour l’exécution des prestations décrites. Ces moyens deviendront un minimum contractuel à mettre en œuvre, sans pour autant affranchir l’entreprise de son obligation de résultat ni induire de rémunération complémentaire ou de modification de prix s’il advient que l’entreprise doivent renforcer ses moyens pour parvenir au résultat attendu.**

**Etat d’urgence sanitaire**

L’activité objet du présent marché est essentielle en matière de salubrité publique et de sécurité sanitaire, particulièrement en période d’urgence sanitaire.

**De ce fait, l’entreprise devra de manière impérative assurer la continuité de ces prestations en période d’état d’urgence sanitaire. Elle présentera à cet effet un plan de continuité de l’activité en période d’état d’urgence sanitaire qui deviendra un minimum contractuel sans pour autant dédouaner l’entreprise de son obligation de résultat. Le plan de continuité de l’activité prévoira à minima le vidage des poubelles sur domaine public en une fréquence suffisante pour qu’elles ne débordent pas ainsi que le nettoyage de l’ensemble des axes en bleu et en orange sur la carte une fois par semaine. Le vidage des poubelles sera accompagné d’une désinfection par pulvérisation sur celles-ci.**

**Evacuation des déchets ramassés**

Les déchets non valorisables et/ou banals et les déchets verts seront déposés dans les bennes situées au 400 boulevard de la République durant les heures d’ouverture du site.

Les déchets valorisables ou spéciaux seront déposés à la déchetterie du Centre Technique Municipal au 38 boulevard de la République à Loos durant les heures d’ouverture du site.

**Communication entre le titulaire et la Ville.**

L’entreprise fournira chaque semaine au maître d’ouvrage un planning d’intervention par rue reprenant les horaires d’intervention sur chacun des sites et la quantité de personnel affectée, afin que le maître d’ouvrage puisse assurer ses opérations de vérification (qualité du résultat obtenu et moyens affectés).

**Facturation de la prestation**

La facturation sera effectuée mensuellement sur la base du nombre de jour de nettoyage réellement effectués.

Les éventuelles interventions le dimanche ou les jours fériés feront l’objet d’un bon de commande spécifique et d’une facturation spécifique également.

**3 – CONDITIONS D’EXECUTION DU MARCHE**

**Reconnaissance des lieux**

Par le seul fait d'avoir soumissionné, le titulaire reconnaît avoir procédé à une visite complète et détaillée des lieux et s'être pleinement rendu compte de la nature des prestations et des difficultés ou conditions spéciales dans lesquelles doit s'effectuer le travail.

**Règlementation**

Sont applicables pour l’exécution du présent marché, l’ensemble des textes et normes en vigueur, et particulièrement les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France. Le titulaire devra garantir au maître d’ouvrage le respect de l’application de ces textes.

**Sécurité du personnel et des usagers**

Le personnel de l’entreprise possédera les formations nécessaires et le matériel adapté aux interventions sur espaces publics et voirie, de nature à assurer à tout moment la sécurité de chacun, personnel de l’entreprise comme usagers de ces espaces.

L’entreprise présentera sa méthodologie d’intervention dans son mémoire technique.

**Agréments et autorisations**

L’entreprise possédera tous les agréments et autorisations nécessaires à la réalisation des prestations décrites au présent CCTP tels que prévus par la règlementation française en vigueur.

**Comportement du personnel**

Le personnel du titulaire doit faire preuve d’un comportement exempt de tout reproche vis à vis des tiers, la courtoisie sera la plus totale.

Le titulaire et son personnel, qui, à l’occasion de l’exécution du marché, ont eu connaissance de renseignements ou des documents confidentiels (ce qui est, sauf mention expresse, le cas de tous les renseignements et tous les documents transmis par le maître d’ouvrage) s'engagent à ne pas les diffuser.

En cas de violation de cette obligation, le marché peut être résilié aux torts du titulaire.

Par ailleurs, le titulaire sera tenu :

- de fournir une prestation assurée par un personnel stable, compétent et qualifié,

- d’assurer le remplacement dans les plus brefs délais, du personnel que la Ville de LOOS déciderait de retirer pour cause d’insubordination, incapacité ou défaut de probité.

En tout état de cause, le titulaire reste responsable, tant à l’égard des tiers qu’à l’égard de la Ville de LOOS, pour les dommages qui résulteraient d’un défaut de qualification ou d’un comportement fautif du personnel ou de l’entreprise.

**Contenu du prix**

Le prix définit dans le cadre du présent marché intègre :

* La création et la fourniture des documents d’information demandés (planning d’intervention...)
* Les dépenses de matières consommables (eau, carburant…)
* Les trajets jusqu’au lieu d’intervention
* Les dispositifs d’hygiène et de sécurité adaptés nécessaires à l’entreprise et à ses agents conformément aux règles d’hygiène et de sécurité en vigueur, y compris en période d’état d’urgence sanitaire
* La mise en place et le maintien de toutes les protections collectives et individuelles nécessaires à la réalisation de la prestation en toute sécurité
* Les sujétions d’intervention liées à l’intervention en milieu occupé (horaires, bruits, protections vis-à-vis des tiers, etc.) et sur espaces publics
* Les sujétions d’intervention imposées par le plan de prévention
* L’amenée, l’établissement, le réglage, l’entretien, le repliement et l’enlèvement de tous les matériels et engins nécessaires à la réalisation de la prestation
* Les frais d’achat, de location, d’entretien, de réparation, d’assurance, d’amenée et replis de tout matériel et engins nécessaire à la réalisation de la prestation
* D’une manière générale tous les moyens matériels et humains nécessaires pour assurer la réalisation de la prestation conforme au présent CCTP dans les délais impartis.

**4 – CONTACTS – RESPONSABLE DU MARCHE**

**Désignation d’un responsable (titulaire)**

Le titulaire désignera une personne responsable de l’exécution du marché et procédera en tant que de besoin à la mise à jour des coordonnées de cette personne en cours d’exécution du marché. Cette personne désignée sera l’interlocuteur privilégié de la ville durant toute l’exécution du marché.